



ANNEXE 1

Commune de SAINT-YVI PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 12
Votants 19

Date de la séance : 1^{er} juillet 2022
Date de la convocation : 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., BOURDON J.-C., CASTERAS L., COTTEN A.-H., DANARD P., FRANCOIS B., KERHERVE J., NIQUE C.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- PELIZZA A excusé procuration à MAHE E
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à KERHERVE J..
- FICAMOS – HUON E. excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- GUILLOU D excusé, a donné procuration à DANARD P.
- LE MELL B excusé, a donné procuration à GAUDIN L.
- PRUD'HOMME H. excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P, excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents : LE COZ T., LE MAO H., LE NAOUR L,

Audrey GAVAIRON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2022 (annexe).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

OBJET 2 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023 – TARIFICATION SOCIALE (« CANTINE A 1 € »)

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour leur cantine scolaire. Depuis le 1^{er} avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale qui mettent en place une grille tarifaire sociale peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 3 € par repas.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial. La ou les tranches les plus basses de cette tarification ne doit(vent) pas dépasser 1 € par repas. L'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat s'engage auprès de la collectivité au versement de cette aide pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention.

Proposition 2022-2023 :

Tranches	Quotient familial	Tarif par repas	Aide Etat	Reste à charge communal*	Part communale*
Q1	Q < 450€	0.75 €	3.00 €	3.18 €	46 %
Q2	451 < Q < 800€	0.90 €	3.00 €	3.03 €	44 %
Q3	800€ < Q < 900€	1.00 €	3.00 €	2.93 €	42 %
Q4	901€ < Q < 1200€	3.85 €		3.08 €	44 %
Q5	Q > 1201 €	4.10 €		2.83 €	41%
Q6	Enfant extérieur	4.45 €		2.48 €	36 %
Q7	Repas occasionnel	4.55 €		2.38 €	34 %

*Le cout de revient d'un repas est estimé pour l'année 2021 à 6.93 € / repas.

** Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Tranches	Catégories	Tarif par repas	Reste à charge communal*	Part communale*
Q8	Agents restauration	4.35 €	2.58 €	37%
Q9	Personnel communal	5.45 €	1.48 €	21%
Q10	Enseignants	6.55 €	0.38 €	5%
Q11	Autres personnes	6.93 €	0.00 €	0%

*Le cout de revient d'un repas est estimé pour l'année 2021 à 6.93 € / repas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ☞ approuve la mise en place de la mesure « cantine à 1 € » de l'Etat ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat ;
- ☞ approuve les tarifs 2022-2023 du service de restauration scolaire.

Procès-verbal :

Monsieur ALTERO demande si, au vu de l'inflation, ces tarifs seraient susceptibles d'évoluer ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il est difficile d'évaluer précisément l'incidence à la fois de ces nouveaux tarifs et de l'aide à venir de l'Etat. Il faudra estimer la charge nette communale du service de restauration scolaire après mise en place de ces nouveaux principes. Et oui, ensuite les tarifs pourraient augmenter s'il y avait des « dérapages ».

OBJET 3 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 novembre 2021 pour fixer le tarif 2022 de la garderie périscolaire. La CAF demande de modifier le système de tarification de la garderie.

La CAF a fixé des fourchettes de tarifs selon le quotient familial organisé en 5 paliers. La tarification actuelle de la mairie comporte 4 paliers pour les familles de Saint-Yvi et un 5^{ème} palier pour les familles extérieures à la commune. Pour respecter les principes de la CAF, il est alors nécessaire de scinder le 3^{ème} palier en 2 paliers distincts et de supprimer le palier « extérieur ». Les nouveaux tarifs proposés respectent les règles de la CAF et modifient peu le coût à payer par les familles.

Proposition 2022/2023

Tranches	Quotient	Garderie matin OU Soir*	Garderie matin ET soir
1	Q < 450€	1.00 €	2.00 €
2	451€ < Q < 800€	1.25 €	2.30 €
3	801€ < Q < 900 €	1.35 €	2.50 €
4	901 < Q < 1200 €	1.45 €	2.70 €
5	Q > 1201 €	1.55 €	2.90 €
Forfait de 5€ / enfant appliqué en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)			

*Le tarif est identique pour le matin ou le soir, sans supplément le soir pour le goûter. Ceci permet d'avoir des tarifs de garderie identiques entre les jours scolaires et le mercredi (le mercredi à l'ALSH, le goûter est pris pendant le temps ALSH et non pendant le temps garderie).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ☞ approuve les nouvelles modalités d'organisation des tarifs ;
- ☞ approuve les tarifs 2022-2023 du service de garderie périscolaire.

Procès-verbal :

Madame GAVAIRON fournit quelques explications complémentaires sur ces nouveaux principes de tarification (la 1^{ère} tranche ne doit pas avoir un tarif supérieur à 1 €, concordance des tranches à respecter entre cantine / garderie / ALSH, légère diminution de tarifs pour les quotients les plus bas).

OBJET 4 : TARIFS ALSH 2022/2023

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 novembre 2021 pour fixer le tarif 2022 de l'accueil de loisirs sans hébergement. La CAF demande de modifier le système de tarification progressive de l'ALSH. La commune ne pourra plus :

- proposer une dégressivité selon le nombre d'enfants,
- avoir un tarif « extérieur »,
- octroyer une aide financière du CCAS.

La CAF a fixé des fourchettes de tarifs selon le quotient familial organisé en 5 paliers. La tarification actuelle de la mairie comporte 4 paliers pour les familles de Saint-Yvi et un 5^{ème} palier pour les familles extérieures à la commune. Il est alors nécessaire de scinder le 3^{ème} palier en 2 paliers distincts et de supprimer le palier « extérieur ».

De plus, il s'agit de proposer de nouveaux tarifs qui à la fois respectent les règles de la CAF et modifient peu le coût à payer par les familles, notamment celles qui ont plusieurs enfants. Les principes mêmes de tarification étant changés, les modifications de tarifs ne peuvent pas être totalement neutres pour les familles.

Proposition 2022/2023 (applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022)

Tranches	Quotient familial	Tarif journée par enfant	Tarif ½ journée avec repas par enfant	Garderie * Matin ou soir / Matin et soir
Q1	Q < 450€	3.50 €	2.50 €	1.00 € / 2.00 €
Q2	451€ < Q < 800€	6.00 €	3.90 €	1.25 € / 2.30 €
Q3	801€ < Q < 900 €	9.00 €	5.50 €	1.35 € / 2.50 €
Q4	901 < Q < 1200 €	11.50 €	9.60 €	1.45 € / 2.70 €
Q5	Q > 1201 €	14.50 €	11.35 €	1.55 € / 2.90 €
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30) : 5 €				

* Les tarifs de la garderie périscolaire s'appliquent en supplément pour les enfants présents avant 9h et/ou après 17h.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- ↳ les nouvelles modalités d'organisation des tarifs ;
- ↳ les tarifs 2022-2023 du service d'accueil de loisirs sans hébergement.

Procès-verbal :

Madame GAVAIRON précise qu'il faudra réaliser un état après 6 mois de fonctionnement avec ces tarifs pour estimer les recettes.

Suite à des questions de Mesdames FRANÇOIS et CASTERAS, Madame GAVAIRON indique que la garderie périscolaire après l'école termine à 19h et la garderie après l'ALSH termine à 18h30 (mercredi et vacances). Des enfants sont bien présents à la garderie périscolaire entre 18h30 et 19h. Il y a peu de dépassement de ces horaires de la part des familles. Et, le personnel est compréhensif quand il y a quelques minutes de retard. S'il y a eu quelques abus auparavant, il n'y en a pas eu dernièrement.

Madame GAVAIRON précise également que la CAF souhaite une harmonisation des tarifs des ALSH entre les communes de CCA afin que certaines communes puissent accueillir des enfants des communes voisines qui n'auraient pas assez de places au sein de leur propre ALSH.

OBJET 5 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023

La poursuite du service de transport scolaire était notamment conditionnée à un minimum de 20 enfants inscrits. Suite à une communication réalisée auprès des familles en mai, 23 enfants sont pré-inscrits au service de transport scolaire pour l'année 2022-2023.

Selon les principes et tarifs votés par l'agglomération, la participation financière de CCA pour le transport scolaire primaire est de 70% maximum du coût du transport dans la limite d'une subvention à l'élève fixée à 1 050 € par an. CCA fixe également un principe de dégressivité en fonction du nombre de membres de la même famille faisant appel à un service de transport scolaire.

Le dispositif de transport scolaire fera l'objet d'un engagement à l'année scolaire, avec une forfaitisation mensuelle des tarifs et ce, quel que soit le nombre de trajets réalisés par les enfants (tarification sur 10 mois).

Proposition 2022-2023 :

Forfait mensuel (et tarif annuel)		
	2022/2023 (mensualité)	2022/2023 (tarif annuel pour information)
1er Enfant	18.00 €	180 €
2ème Enfant	14.00 €	140 €
3ème Enfant	9.00 €	90 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ↳ les tarifs 2022-2023 du service de transport scolaire.

(18 votes pour, 1 abstention)

Procès-verbal :

Monsieur le Maire précise que la participation de CCA de 1 050 € avait été adoptée en 2018. Elle sera réexaminée par la commission mobilité pour s'adapter à l'augmentation du coût du transport.

Monsieur DANARD remarque que ce coût devrait continuer à augmenter avec le marché à venir. Monsieur le Maire est du même avis, et ce d'autant plus que la concurrence est faible.

Madame FRANÇOIS s'interroge sur le vote par CCA de la gratuité des transports pour les collégiens sous conditions de ressources. Il y aurait gratuité pour certains scolaires et pas pour les autres ?

Monsieur le Maire indique que la gratuité des transports sous conditions de de ressources concerne les transports de Coralie. CCA compense elle-même la diminution de recettes qui pourra s'en suivre.

Madame GAUDIN souhaite savoir si CCA pourrait réévaluer sa participation au transport scolaire à la baisse. Monsieur le Maire estime que non, cela serait difficilement compréhensible.

Madame GAVAIRON indique que pour les lycéens une tarification sociale se met aussi en place via la Région.

Abstention de Monsieur LE MELL

OBJET 6 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - PLAN DE RELANCE

Le plan France Relance comporte un volet en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la forêt. L'axe transition écologique de ce volet comporte un soutien à certaines cantines scolaires visant à aider la mise en place les mesures de la loi dite « EGALIM » dans leur service de restauration scolaire :

- ✚ Investissements matériels ;
- ✚ Investissements immatériels ;
- ✚ Prestations intellectuelles (formation, audits, conseils, études).

Le service de restauration scolaire de la commune est éligible à ce soutien.

Le taux de subvention est de 100 % dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves des écoles primaires. Pour Saint-Yvi, le nombre de repas servis en 2018/2019 (année de référence) étant de 46 850 repas, le plafond de l'aide est de 29 000 €. L'assiette éligible porte sur les prix en € HT. La gestion de ce dispositif a été confié à l'ASP (agence de services et de paiement).

Le service communal de restauration scolaire est caractérisé par les éléments suivants :

- Une part actuelle du bio de 60 % dans le coût alimentaire ;
- La part du local est majoritaire ;
- Le « fait maison » est ultra-majoritaire (produits frais, bruts, légumerie) ;
- Une complexification des menus constatée ces dernières années, y compris par le menu végétarien hebdomadaire ;
- Une pénibilité au travail à réduire (étude ergonomique programmée, achat de matériel pour répondre aux nouveaux besoins et ainsi réduire la pénibilité, plus de rotation sur certaines tâches difficiles entre les agents, ...).

En considérant les enjeux :

- de santé, de diététique/nutrition des enfants,
- de transparence et connaissance des produits utilisés,
- d'impacts environnementaux,
- de développement du territoire,
- de développement des repas alternatifs type cuisine végétarienne,
- d'accompagnement éducatif et de projets pédagogiques,
- de lutte contre le gaspillage alimentaire,

la commune souhaite poursuivre son engagement vers plus de bio, local, frais, de saison.

Elle souhaite avoir plusieurs actions :

- Réalisation d'une étude pour accompagner la commune dans ce projet et mieux répondre aux enjeux listés ci-dessus (diagnostic, préconisations, formation des agents) (8 240 € HT) ;

- Demande du label ECOCERT « En cuisine » (754 € HT) ;
- Investissement dans du matériel de cuisine (8 500 € HT).

Le montant total des dépenses prévisionnelles étant inférieur au plafond de 29 000€, la subvention demandée correspond à la totalité de la dépense estimée, soit 17 494 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve cette démarche et ce projet ;
- ✚ autorise Monsieur le Maire a sollicité une aide de 17 494 € auprès de l'ASP dans le cadre du plan de relance et à signer tous les documents afférents.

OBJET 7 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (PASSAGE A TEMPS COMPLET)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service de restauration qui assure également l'accompagnement au transport scolaire et de l'accueil périscolaire, en raison de :

- ✚ l'augmentation du temps de travail nécessaire à la préparation des repas au restaurant scolaire,
- ✚ la nouvelle organisation du pôle périscolaire en 4 salles.

Il est proposé que le temps de travail de l'emploi de cet agent (emploi permanent - grade d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 1^{ère} classe – catégorie C) soit porté de 31.5/35 à 35/35 (durée hebdomadaire moyenne).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- ✚ cette augmentation de temps de travail de 0.9 à 1 ETP et l'actualisation liée du tableau des emplois.

OBJET 8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE

La commune projette d'acheter un désherbeur thermique d'une valeur estimée à 2 750 € HT. La Région Bretagne a mis en place un dispositif d'aide pour l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser le non-recours aux phytosanitaires, d'assurer la bonne santé des agents et des usagers ainsi que de protéger la qualité des eaux.

Le pourcentage de l'aide peut aller jusqu'à 50% pour les collectivités reconnues zéro phyto par le prix régional, soit une aide de 1 375 €. Par cette demande de subvention, la commune s'engage à adhérer à la charte « Dephy collectivités Bretagne » avec un engagement minimum à

- Participer à des échanges techniques au sein du réseau ;
- Relayer et promouvoir les actions de Dephy en communiquant sur le site internet de la commune (proposer un lien vers le site Dephy).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve l'adhésion à la charte Dephy (adhésion gratuite) ;
- ✚ autorise Monsieur le Maire a sollicité une aide de 1 375 € auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

OBJET 9 : PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent des modifications aux règles de publicité des actes des collectivités pour moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes locaux.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. La réforme de la publicité des actes des collectivités citées ci-dessus a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique à partir du 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier;

3° Soit par publication sous forme électronique*.

**Dans ce cas, la modalité de publicité devient donc la forme électronique sur le site internet de la commune. Cela n'empêchera pas la commune de procéder à un affichage papier à l'entrée ou à l'intérieur de la mairie de certains actes, pour faciliter l'accès à l'information du public.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la modalité de publicité suivante des actes de la commune :

☞ Publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Procès-verbal :

Après quelques échanges sur les différentes façons d'organiser la publicité des actes, le conseil municipal décide que la publication se fera officiellement par voie électronique. Cependant, la commune continuera à afficher les actes sous format papier en Mairie pour une meilleure information du public.

OBJET 10 : CONVENTION DE PARTANARIAT CCA / ELLIANT / SAINT-YVI / ELSY MUSIK - AVENANT FINANCIER 2022

Une convention entre CCA, les communes d'Elliant et Saint-Yvi et l'association Elsy Musik a été signée en 2021. Cette convention définit les engagements respectifs de chaque partie.

Outre la mise à disposition des locaux dédiés aux enseignements artistiques, les participations des communes de Saint-Yvi et Elliant contribuent aux coûts de fonctionnement de l'école ainsi qu'à la pérennisation d'un poste de gestion administrative à mi-temps.

La convention a été signée pour une durée de 3 ans (2021 – 2023) et un avenant est présenté chaque année pour établir les participations annuelles. Pour l'année 2022, la participation proposée de la commune pour le poste de secrétaire de l'association est de 4 000 € (annexe).

*A noter : La subvention de fonctionnement 2022 de la commune a déjà été attribuée lors du conseil municipal du 20 mai 2022 (**3 500 €**).*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ approuve la participation à la pérennisation du poste de secrétariat de 4 000 € pour l'association Elsy Musik ;

☞ autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2022.

Objet 11 : Rapport 2021 de la DSP du camping Bois de Pleuven

Comme le prévoit les articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le titulaire d'une concession avec délégation de service public produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public rendu.

Le délégataire en charge de la gestion du camping du Bois de Pleuven ayant transmis ce rapport à la commune, son examen a été mis à l'ordre du jour du conseil municipal. Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Procès-verbal :

Monsieur le Maire indique que l'activité du camping est encore impactée par le covid. Les investissements prévus de gros entretien ont été réalisés. D'autres travaux ont aussi été faits au printemps 2022. L'accueil, la piscine, le terrain de tennis, d'handball, ... ont été rénovés ou rafraichis. Un effort d'embellissement et une mise à niveau des équipements sont à constater. Pour les sanitaires ouest, les travaux n'ayant pas démarré (retard), cela ne sera alors pas fait pour l'été 2022. Suite au reclassement effectué par la Préfecture, le camping est toujours en 4 étoiles, comme le stipule la DSP.

Suite à une remarque de Madame NIQUES sur les chalets semblant abandonnés, un échange a lieu sur ce sujet (difficulté à retrouver des ayants-droits lors de successions, des loyers non payés, état des chalets pas si dégradé que ce qui pourrait paraître).

Monsieur le Maire précise que le compte de résultat présente un chiffre d'affaires en diminution de 115 000 € entre 2020 (705 368 €) et 2021 (590 023 €). Ceci est dû à la diminution de la ligne « loyer propriétaire à taux réduit » lié à un contentieux juridique en cours entre la société et certains locataires à l'année.

La DSP prévoyant une redevance de 8 % du chiffres d'affaires ou d'un plancher minimum de 50 000 €, ce sera cette redevance plancher qui s'appliquera. Après revalorisation de ce plancher à appliquer depuis l'année de signature du contrat selon un indice INSEE spécifique, la redevance devrait s'établir autour de 58- 59 000 €. La commune n'est alors pas lésée par ce contentieux. Il faut tout de même espérer que celui-ci se règle d'ici 4 ans, avant que la DSP arrive à échéance.

OBJET 12 : CESSION D'UN TERRAIN A FINISTERE HABITAT (CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LE CCAS PAR FINISTERE HABITAT)

Une opération de construction de logements sociaux est programmée par Finistère Habitat dans le secteur de Kerveil sur :

- un terrain communal (parcelles AE 29 et AE 30) ;
- une partie de parcelle appartenant déjà à Finistère Habitat (AE 28 en partie sud et est).

Après démolition des bâtiments présents sur l'emprise de l'opération (bâtiments communaux et 4 pavillons Finistère Habitat), Finistère Habitat construira 23 logements locatifs sociaux (permis en cours d'instruction).

Il est proposé que Finistère Habitat acquiert les parcelles cadastrées AE 29 (3 462 m²) et AE 30 (424 m²), situées 182 Kerveil à Saint-Yvi, pour la réalisation de cette opération (plans joints en annexe).

Ces parcelles d'une superficie totale de 3 886 m² sont classées en zone UHC au PLU. La parcelle AE 29 comporte deux bâtiments (ancien centre technique municipal actuellement occupé par la banque alimentaire et un bâtiment à usage de stockage associatif). Ces bâtiments seront ensuite détruits par Finistère Habitat.

Si nécessaire, la commune réalisera les diagnostics prévente à ses frais.

Finistère Habitat prendra en charge les formalités administratives de cession des parcelles AE 29 et AE 30 et les frais d'acte associés.

Au vu de l'avis des domaines et de l'accord trouvé entre les 2 parties, le prix d'acquisition pour les 2 parcelles, dont l'une bâtie, est de 150 000 €.

Contexte de l'opération :

Pour optimiser les coûts de construction, il est également prévu que Finistère Habitat intègre dans son projet de construction de logements, en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune, la construction d'un bâtiment d'environ 100 m² pour le CCAS. Ce bâtiment accueillera la banque alimentaire et du stockage pour le vestiaire solidaire.

L'opération relevant simultanément de la compétence de la COMMUNE et de FINISTERE HABITAT, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera proposée lors d'un prochain conseil municipal pour autoriser Finistère Habitat à être l'unique maître d'ouvrage de cette opération.

La commune participera au financement du projet de construction de la banque alimentaire et des places de parking attenantes à concurrence du coût de construction du bâtiment qui lui sera destiné. Une estimation du montant de construction de ce nouveau bâtiment est en cours et il sera actualisé lors de la passation des marchés avec les entreprises.

La présente cession est autorisée sous les conditions suivantes :

- La cession n'est autorisée par le conseil municipal que si Finistère Habitat s'engage dans la construction de la banque alimentaire comme exposé ci-dessus.
- Le terrain qui recevra le futur bâtiment de la banque alimentaire sur la parcelle cadastrée AE 28 sera ensuite cédé gratuitement par Finistère Habitat à la commune.
- La voirie orientée Nord / Sud et située à l'Ouest des 23 futurs logements desservira à terme 2 propriétés privées (*déjà existantes en partie Nord*), la future banque alimentaire ainsi que les anciens et futurs logements sociaux de Finistère Habitat Cette voirie devra rester destinée à la desserte interne du lotissement et à des usages traversant pour tous types de publics.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve l'opération globale ;
- ✚ autorise la cession des parcelles AE 29 et AE 30 d'une superficie totale de 3 886 m² à un prix de 150 000 € à Finistère Habitat (frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les documents afférents ;
- ✚ autorise Finistère Habitat à réaliser par anticipation toutes les opérations nécessaires à la préparation de l'opération (investigations sur place, études, démarches administratives, demandes d'autorisations d'urbanisme, ...).

Procès-verbal :

Madame NIQUES estime qu'il serait opportun de communiquer sur ce nouveau bâtiment de la banque alimentaire. En effet, une administrée s'indignait de la construction à venir de ces logements.

Madame GAUDIN indique que ces personnes et le voisinage ont été reçus en mairie. Ils connaissent le projet global mais certains n'y sont pas favorables.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le permis est en cours d'instruction. Les plans et le projet détaillé seront communiqués lors de l'examen de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 029-212902720-20220923-2022_09_23_01-DE

Suite à une question de Madame FRANÇOIS, Mesdames MAHÉ et GAUDIN expliquent qu'une partie des logements locatifs sociaux sera en habitat collectif, qu'il n'y aura pas d'accession à la propriété et qu'il y aura un T5, plusieurs T4 ainsi que des T2 et T3.

Madame MAHÉ indique à Monsieur KERHERVÉ que la démolition aura lieu cet automne et que, oui, il faudra prévenir les associations qui stockent du matériel à Kerveil.

Suite à des remarques de Monsieur DANARD sur l'engagement de Finistère Habitat pour la construction de la banque alimentaire et sur la destination future de la voirie interne, le texte de la délibération a été complété.